

Les Parcs acteurs de la PAC



Les Parcs naturels régionaux sont historiquement engagés dans la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC), notamment sur les mesures dites du 2nd pilier consacré au développement rural et aux mesures environnementales. A l'occasion de la réforme, la Fédération des PNR et les Parcs nationaux ont engagé une réflexion commune sur une PAC compatible avec la préservation de la biodiversité et les territoires d'aires protégées. Suite à la publication d'une première série de propositions au sein du plaidoyer *Pour une PAC des Territoires*, les Parcs ont activement pris part aux concertations sur le Plan Stratégique National (PSN), qui encadre l'application de la PAC en France, pour défendre leurs positions : soutiens aux petites exploitations et à l'élevage extensif, développement de l'agriculture biologique et des filières territorialisées, préservation des prairies permanentes, du bocage et des zones humides, etc.

La nécessaire mise en cohérences des politiques publiques

La France et l'Union européenne se sont fixés des objectifs ambitieux pour préserver la biodiversité et lutter contre le changement climatique, et l'agriculture est identifiée comme l'un des leviers majeurs pour atteindre ces objectifs. Avec 50 milliards € de budget annuel, la Politique Agricole Commune est l'élément structurant du système agro-alimentaire européen, mais elle reste inscrite dans une logique agro-industrielle qui ne permet pas de préserver les ressources naturelles ni d'assurer la résilience des exploitations face aux risques économiques et climatiques.

Les Parcs ont vocation à être des territoires d'excellence de la transition agroécologique, à condition de disposer de moyens permettant de maintenir et développer une agriculture qui contribue à l'attractivité et à la qualité patrimoniale et paysagère du territoire. La réforme de la PAC et son application à travers le Plan Stratégique National est l'opportunité d'activer ces leviers de la transition agroécologique et de mettre en cohérence et en pratique les objectifs de protection de la biodiversité, de soutien aux agriculteurs et de développement des territoires portés par la France et l'Union Européenne.

Pour une meilleure prise en compte des territoires et des aires protégés

Les Parcs naturels régionaux ont développé de nombreuses actions en faveur de la transition agroécologique, qui se fondent sur :

- L'attachement au territoire
- La protection des milieux
- La mobilisation d'outils de concertation et de contractualisation (Plans Alimentaires Territoriaux, marque Valeurs Parc, Paiements pour Services Environnementaux...)

Les Parcs sont engagés depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de la PAC, notamment sur l'animation de MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) et de projets LEADER. Dès 2019, la Fédération des Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux ont engagé une réflexion commune sur une PAC compatible avec la préservation de la biodiversité et les territoires d'aires protégées. Avec la contribution d'organisations partenaires (Pour une autre PAC, AFAC-Agroforesterie, Solagro, Conservatoires Botaniques Nationaux...), la Fédération des Parcs et les Parcs nationaux ont élaboré une série de propositions pour la future PAC, aboutissant à la publication du plaidoyer *Pour une PAC des*

territoires en mars 2020.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National (PSN) qui encadre l'application de la PAC en France, les Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux et l'OFB se sont associés pour approfondir ces propositions et défendre une meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la PAC, en particulier ceux des aires protégées :

- Les interventions mobilisées pour répondre à ces enjeux doivent permettre d'accompagner la transition des exploitations qui en ont le plus besoin, tout en veillant à maintenir les pratiques vertueuses existantes.
- Ces interventions doivent faire sens pour les agriculteurs et doivent pouvoir s'adapter à la diversité des paysages et des milieux pour assurer leur efficacité et éviter la banalisation des milieux.
- Enfin, la PAC doit prévoir un droit à l'expérimentation permettant d'aller plus loin dans le développement des pratiques agroécologiques, prioritairement dans les zones où la protection de la biodiversité est un enjeu central.

A travers le document *PAC & Aires protégées*, les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux font le bilan des propositions portées par les Parcs durant la réforme et partagent leur analyse des orientations retenues au sein du Plan Stratégique National français.

Documents

[PAC et aires protégées : quelles cohérences des politiques agricoles et environnementales ?](#)

[Pour une autre PAC des territoires, mars 2020](#)

[Lettre Agro-écologie Parcs n°8-9 spécial PAC, décembre 2019](#)

Liens utiles

[Le Plan Stratégique National soumis par la France à la Commission européenne \(décembre 2021\)](#)

[La réglementation européenne de la nouvelle PAC \(décembre 2021\)](#)

[Le site du débat public ImPACtons organisé par la CNDP \(février-novembre 2020\)](#)

[Le site de la Plateforme Pour une autre PAC, dont la Fédération est membre](#)

Contact

Florence Moesch, chargée de mission PAC et Aires protégées